

## Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

**Nom du produit:** Nordic Equities Our World

**Code d'identification de l'entité légale:** SE0016798110 (catégorie A) and SE0019913641 (catégorie B)

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

#### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental à hauteur de: \_\_\_%.

dans des activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental selon la taxonomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables d'un point de vue environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social à hauteur de: \_\_\_%.

Il encourage des aspects environnementaux et sociaux et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, les investissements durables représenteront une part minimale de \_\_\_%.

avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables d'un point de vue environnemental selon la taxonomie de l'UE.

avec un objectif social

Il encourage des aspects environnementaux et sociaux, mais **ne réalise pas** d'investissements durables.

#### Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables.

On entend par "investissement durable" un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un autre objectif environnemental ou social et que les objets de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification proposé dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être compatibles ou non avec les exigences de la taxonomie.

**Les indicateurs de durabilité** mesurent le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales qu'il promet:

- Émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 1, 2 et 3 et émissions totales)
- Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat

Le Fonds a accès aux données de Morningstar / Sustainalytics pour mesurer les indicateurs de durabilité ci-dessus.

*La taxonomie de l'UE établit un principe d'absence de préjudice significatif, selon lequel les investissements compatibles avec la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe d'absence de préjudice significatif ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. La partie restante de ce produit financier a des investissements sous-jacents qui ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Les autres investissements durables potentiels ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Les principales incidences négatives** sont les incidences les plus négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de travail, au respect des droits de l'homme et aux questions de lutte contre la corruption et de lutte contre les pots-de-vin.



**Le produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ("PAI") en excluant les investissements dans les secteurs et les industries qui ont un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité identifiés. Le fonds achète des données auprès d'un fournisseur tiers externe pour mesurer les indicateurs PAI.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront communiquées dans le rapport annuel du fonds.

- Non



**Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier?**

Nordic Equities Our World est un fonds d'actions à vocation globale. La stratégie du fonds consiste à investir, sur la base d'une évaluation de la valorisation et du potentiel de croissance des marchés, dans les instruments financiers que la société du fonds considère comme les plus intéressants à acheter. La Société examine chaque action individuellement, ce que l'on appelle le stockpicking, ce qui signifie que le fonds n'est pas dépendant de la pondération sectorielle. La société de gestion a établi une politique de durabilité, qui fait partie de la politique de gestion de la société, et comprend des critères de durabilité pour la gestion. Dans le cadre du processus d'investissement du fonds, les critères de durabilité sont appliqués selon trois méthodes : opt-out, opt-in et influence. La manière dont les critères de durabilité sont continuellement mis en œuvre dans la stratégie d'investissement est décrite ci-dessous.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## **Avant investissement**

### *Filtrage ESG*

L'entreprise a acheté un outil de filtrage ESG, Global Standards Screening, par l'intermédiaire de Morningstar / Sustainalytics. Il s'agit d'un outil basé sur des normes qui évaluent dans quelle mesure les entreprises qui peuvent potentiellement intégrer le portefeuille causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux. Les évaluations portent sur le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs). Le filtrage négatif signifie qu'une entreprise qui peut potentiellement intégrer le portefeuille est d'abord filtrée par Morningstar / Sustainalytics afin d'identifier les risques auxquelles cette entreprise est associée en matière de développement durable. Pour que le fonds investisse dans cette entreprise, celle-ci doit passer le filtre avec succès.

### *Analyse ESG*

Avant chaque investissement, la société procède à une analyse de la société sur la base d'aspects spécifiques de la durabilité. Cette analyse de la durabilité comprend, entre autres, le filtrage ESG décrit ci-dessus. La société de gestion examine les rapports de développement durable publiés par l'entreprise, les émissions de dioxyde de carbone, toute forme d'implication que les produits de la dite entreprise peuvent avoir dans les secteurs que la société de gestion exclut de ses investissements (voir ci-dessous les critères d'exclusion) et la contribution éventuelle de l'entreprise à un ou plusieurs des 17 objectifs mondiaux de développement durable des Nations Unies.

### *Critères d'exclusion*

Le fonds est géré activement et les critères d'exclusion appliqués ont donc un effet d'auto-nettoyage. La société de gestion agit dans son travail quotidien de manière à maintenir la confiance dans les opérations de la société de gestion et à garantir la solidité des opérations. Le fonds s'efforce de mener ses activités d'une manière éthique, caractérisée par de bonnes pratiques commerciales, la moralité, la cohérence et l'éthique. Dans ce contexte, le fonds a établi des critères d'exclusion de certains secteurs et industries dans lesquels la société de gestion ne voit pas de durabilité à long terme ou d'avantage social. Ces critères d'exclusion sont décrits dans la question ci-dessous.

### *Sélection en*

Plusieurs entreprises présentes dans le portefeuille du Fonds se sont engagées à atteindre des objectifs liés au climat conformément à l'Agenda 2030 ou aux objectifs de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique, dans le but de réduire les émissions de dioxyde de carbone ou d'autres gaz à effet de serre de leurs activités et d'accroître l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. Le Fonds choisit activement d'investir dans de telles sociétés ("sociétés promotrices") car elles contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales que le Fonds entend promouvoir. La société de gestion a établi un cadre pour les critères qu'une entreprise en portefeuille doit remplir pour être classée comme société promotrice. Pour que la société de gestion puisse classer une société de portefeuille comme "société promotrice", celle-ci doit remplir les critères suivants: (1) L'entreprise doit s'être engagée à atteindre des objectifs liés au climat conformément à l'Agenda 2030 ou à l'Accord de Paris, ce qui signifie que l'entreprise doit s'efforcer de réduire ses émissions de dioxyde de carbone ou de gaz à effet de serre ou d'accroître l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans le cadre de ses activités. (2) En plus du point (1), il est exigé que:

a. Les objectifs de la société en portefeuille en matière de climat aient été validés par l'initiative Science Based Targets ; ou

b. La société en portefeuille se soit engagée à atteindre des objectifs liés au climat depuis plusieurs années et les étapes aint été franchies à ce jour ; ou

c. La société en portefeuille soit une société de solutions, ce qui signifie qu'elle fournit un produit ou un service qui contribue à résoudre les défis mondiaux en matière de climat et de développement durable.

(3) En outre, la société de portefeuille se conforme à la politique de la société de gestion du fonds en matière de bonnes pratiques de gouvernance.

Le fonds n'investit pas exclusivement dans des sociétés dites promotrices, mais les objectifs liés au climat que les sociétés en portefeuille ont mis en oeuvre sont inclus dans l'analyse ESG de la Société, c'est pourquoi les sociétés promotrices sont activement recherchées. Le fonds doit toujours avoir une part minimale de 50% d'entreprises dites promotrices. Voir plus loin sous la rubrique "Part des investissements".

### **Investissement en cours**

#### *Surveillance continue*

Le fonds reçoit régulièrement des alertes de Morningstar / Sustainalytics concernant les événements ESG dans les sociétés du portefeuille du fonds. En recevant des alertes régulières, le fonds peut surveiller tous les événements qui pourraient conduire à la matérialisation des risques de durabilité dans les sociétés en portefeuille. La société de gestion a également des contacts étroits et réguliers avec toutes les sociétés qu'elle a dans son portefeuille, ce qui signifie que la société de gestion peut surveiller en permanence et repérer tout événement dans les sociétés de son portefeuille qui pourrait avoir des conséquences pour la stratégie de durabilité du fonds.

#### *Influencer*

En raison de sa taille modeste, la Société a décidé de ne pas influencer les sociétés en portefeuille en participant au vote lors des assemblées générales. Elle le fait à la place en leur envoyant des lettres annuelles dans lesquelles la Société exprime sa position sur toutes les questions liées au développement durable et pose également des questions sur tous les problèmes potentiels qui ont pu être identifiés grâce à l'outil de filtrage utilisé par la Société. Comme décrit ci-dessus, la Société a donc des contacts étroits et continus avec les sociétés qui composent le portefeuille du fonds, ce qui signifie en clair que la société de gestion entretient un dialogue permanent avec les sociétés en portefeuille pour connaître leurs points de vue sur les questions touchant au développement durable.

#### *Vendre*

La société a décidé que les investissements placés sur la liste de surveillance Morningstar/Sustainalytics doivent être réexaminés et leur maintien dans le portefeuille réévalué dans un délai de six mois si la société en portefeuille n'a pas inversé la tendance au cours de cette période ou si de nouvelles informations sont apparues lors d'une confrontation avec la société. Les entreprises en portefeuille qui ne respectent plus les règles doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi et leur vente doit être envisagée dans un délai de trois mois, sauf si des mesures ont été prises ou si de nouvelles informations se sont fait jour.

### ● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisée pour sélectionner les investissements qui répondent à chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le fonds applique des critères d'exclusion, ce qui signifie que la société n'investit pas dans des sociétés impliquées dans le charbon, les combustibles fossiles, le tabac, l'alcool, les jeux d'argent commerciaux, la pornographie, les armes, le cannabis ou les tests sur les animaux (sauf ceux qui sont liés à la recherche de nouveaux médicaments dans le cadre de laquelle des tests sur les animaux sont conformes à la loi). Les critères d'exclusion appliqués par la

société de fonds dans sa stratégie d'investissement signifient qu'un maximum de cinq pour cent du chiffre d'affaires d'une société en portefeuille peut être lié à des activités attribuables à la production de l'une des industries ou de l'un des secteurs exclus.

Conformément à la politique de développement durable de la société de gestion, celle-ci ne peut pas investir dans des sociétés du portefeuille appartenant à l'un des secteurs ou à l'une des industries qu'elle exclut.

Les **pratiques de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

### ● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance dans les objets d'investissement?**

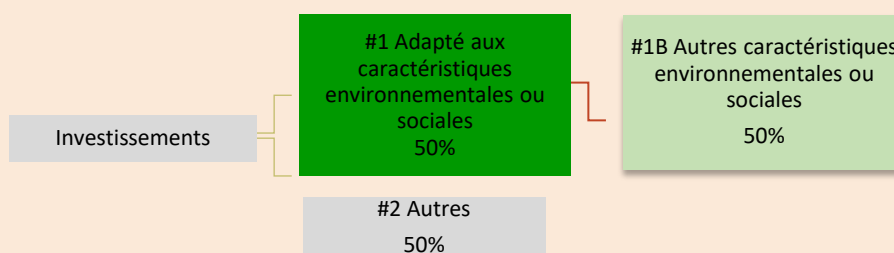
La société de gestion du fonds a adopté une politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance dans les sociétés en portefeuille du fonds, qui fait partie de la politique de durabilité de la société de gestion. La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance de la société de gestion comprend l'obligation pour la société de gestion de vérifier que la société en portefeuille dispose d'une structure de gestion saine et d'une relation saine avec ses employés.

Avant d'investir dans un nouvel objet d'investissement, la Société examine la structure de gestion de l'objet de l'investissement, y compris en ce qui concerne le code de conduite de la société en portefeuille et la conformité de celle-ci avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En outre, la société de gestion s'assure que la société en portefeuille se conforme aux pratiques de bonne gouvernance par le biais des alertes régulières que la société de gestion reçoit de la part de Morningstar / Sustainalytics concernant les éventuels événements ESG liés aux sociétés en portefeuille (voir ci-dessus). Dans le cas où un incident s'est produit dans l'une des sociétés présentes dans le portefeuille du fonds, la société de gestion mène un dialogue avec la société dans laquelle un problème a été identifié et la société de gestion a l'occasion de commenter le problème en question.

### **Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour le produit financier?**



L'**allocation d'actifs** décrit la proportion d'investissement s dans des actifs spécifiques.



**#1 L'alignement sur les caractéristiques environnementales ou sociales** couvre les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2 Autres** couvre les investissements restants du produit financier qui ne sont ni adaptés aux caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Catégorie **#1 Adaptée aux caractéristiques environnementales ou sociales** comprend:

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques environnementales ou sociales** comprend les investissements adaptés aux caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Comprend les investissements dans des entreprises du portefeuille qui sont des entreprises promotionnelles selon le cadre de la société de fonds pour les entreprises promotionnelles. Ces entreprises se sont engagées à atteindre des objectifs climatiques clairs conformes à l'Agenda 2030 et aux objectifs de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique. Au moins 50% des entreprises du portefeuille du fonds entreront dans cette catégorie.



## Jusqu'à quel niveau minimum les investissements durables sont-ils compatibles avec un objectif environnemental avec les exigences de la taxonomie de l'UE?

La disponibilité de données suffisamment fiables sur l'alignement de la taxonomie étant limitée, il n'est pas possible de s'engager de manière significative sur un pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie dans le Fonds. Toutefois, on ne peut exclure que certains des avoirs du Fonds soient classés comme des investissements alignés sur la taxonomie.

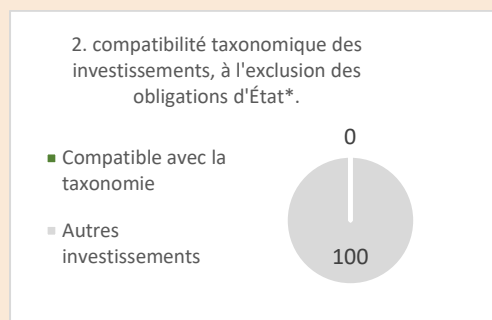
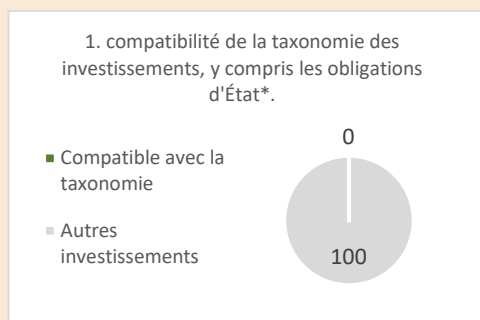
### ● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui répondent à la taxonomie de l'UE? 1**

Oui:

Dans le gaz fossile  Dans des activités liées au nucléaire

Non

**Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations d'État\*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations d'État, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier qui ne sont pas des obligations d'État.**



\* Dans ces graphiques, les "obligations d'État" désignent toutes les expositions aux titres d'État.

### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties minimales sur le plan environnemental ou social?

"#2 Autres" comprend tous les investissements dans le fonds qui ne sont pas catégorisés comme des entreprises promotrices. Comme décrit ci-dessus, le fonds catégorise les entreprises promotrices comme des entreprises ayant des objectifs climatiques clairs. En outre, la catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités ou autres actifs liquides du fonds ou les participations utilisées à des fins de couverture. Toutes les sociétés présentes dans le portefeuille du fonds suivent des pratiques de bonne gouvernance et, par conséquent, certaines garanties éthiques et sociales minimales.

### Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits?

De plus amples informations sur les produits sont disponibles sur le site web:

<https://nordeq.se/fr/durabilite/ne-our-world-informations-sur-le-developpement-durable-2/>

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne répondent à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui répondent à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Les activités liées à la taxonomie sont exprimées en pourcentage des éléments suivants : le **chiffre d'affaires**, qui reflète la part des recettes provenant des activités vertes des objets d'investissement les **dépenses en capital**, qui montrent les investissements verts réalisés par les objets d'investissement, par exemple pour une transition vers une économie verte les **dépenses de fonctionnement**, qui reflètent les activités opérationnelles vertes des objets d'investissement.

